



INSCRIPTIONS – Saison 2018 - 2019

Salon des associations

Le dimanche 9 septembre 2018 de 10 h 00 à 17 h 30

K. C. H.

Dojo Régional Herblay
Complexe sportif des Fontaines
Rue Alexandre Dumas
95220 HERBLAY
N° 0950064

Permanences inscriptions au DOJO

Les mardis des mois de septembre et octobre, de 18 h 30 à 20 heures
Les mercredis des mois de septembre et octobre, de 16 h 30 à 20 heures
Les vendredis des mois de septembre et octobre, de 18 h 30 à 20 heures

Reprise des cours : le mardi 11 septembre 2018

Horaires 2018 - 2019

Mardi	18 h 00 à 19 h 00	Enfants tous grades de 6 à 8 ans
	19 h 00 à 20 h 00	Enfants tous grades de 9 à 13 ans
	20 h 00 à 21 h 30	Défense Training / Karaté Mix - Ados et adultes (15 ans et +)
Mercredi	16 h 00 à 16 h 45	Baby karaté – Enfants débutants (4 et 5 ans)
	16 h 45 à 17 h 30	Baby karaté – Enfants confirmés (4 et 5 ans)
	17 h 30 à 18 h 30	Enfants tous grades 6 à 8 ans
	18 h 30 à 19 h 30	Enfants tous grades 9 à 13 ans
	19 h 30 à 20 h 30	Karaté traditionnel : ados et adultes (14 ans et +) - Cours tous grades
	20 h 30 à 21 h 30	Karaté traditionnel : ados et adultes (14 ans et +) – Ateliers : préparation aux compétitions, passages de grades, bunkai...
Vendredi	18 h 00 à 19 h 00	Enfants tous grades de 6 à 8 ans
	19 h 00 à 20 h 00	Enfants tous grades de 9 à 13 ans
	20 h 00 à 21 h 30	Ados et adultes tous grades (14 ans et plus) : karaté traditionnel + Défense Training / Karaté Mix

Tarifs annuels 2018 – 2019

ENFANTS		ADOS - ADULTES	
Baby Karaté (4 - 5 ans)	140 €	Tarif Jeunes - Etudiants (14 - 25 ans)	239 €
		Adultes - Karaté traditionnel et/ou Training Défense / Karaté Mix	289 €
Tous grades de 6 à 13 ans	214 €	Ceintures noires (formées au club)	244 €
		+ Licence FFKDA = 37 € (assurance comprise)	

Une réduction de 35 € sera accordée au 2^{ème} membre adhérent d'une même famille ; le 3^{ème} membre (et les suivants) bénéficiera d'une réduction de 50 €.

La cotisation perçue est une cotisation annuelle ; elle est due dans son intégralité, quel que soit le nombre de cours auquel l'adhérent assistera. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l' « ASHK ».